



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL04

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218100816-20260203-20260203DL04-DE

**S2LO**

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

### OBJET : URBANISME – CRÉATION DE 2 NOUVELLES VOIES

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSÉ Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article I. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Suite au déploiement de la fibre optique sur la commune, un examen des voies à dénommer a été réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations mais également pour faciliter l'intervention des secours (mise à jour des GPS).

suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

### NOUVELLES VOIES À CRÉER

| CODE  | LIBELLÉ                      |
|-------|------------------------------|
| PR 55 | CHEMIN DES JARDINS DU TAUROU |
| PR 56 | CHEMIN D'EN JAURÈS           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ APPROUVE la dénomination des voies proposées dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré le Jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL05

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218100816-20260203-20260203DL05-DE



### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

## OBJET : ASSAINISSEMENT – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
 Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusées :** Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

**Absents :** MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213 10-6, et articles D213-48-12-8 à 13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution d'origine domestique ;
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de 0,397 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

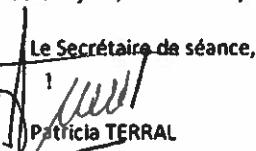
Considérant qu'il convient de fixer la tarif de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE à 0,10 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable en 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
  
 Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 5 février 2026

Le Maire  
  
 Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL06

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envol de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

### OBJET : LOTISSEMENT DE L'AUTAN – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
 Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Pour permettre aux ménages de venir s'installer à Dourgne, la commune a décidé de proposer des terrains à bâtir par l'aménagement du lotissement communal de l'Autan.

Les travaux de viabilisation viennent juste de commencer et il convient de déterminer le prix de vente des terrains en vue de leur commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager de marge sur ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1,

Vu le permis d'aménager PA 081 081 25 00001 accordé par arrêté du 26 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024 créant un budget annexe lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal de l'Autan ;
- FIXE le prix de vente des parcelles n° 1 à 11 et 13 à 15 à 62.92 € HT le m<sup>2</sup>, soit 75.50 € TTC le m<sup>2</sup>. À ce prix, s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, sont à la charge des acquéreurs.
- FIXE le prix de vente de la parcelle n° 12, qui possède une servitude, à 54.58 € HT le m<sup>2</sup>, soit 65.50 € TTC le m<sup>2</sup>. À ce prix, s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, sont à la charge des acquéreurs.
- PRÉCISE que les acquéreurs devront se conformer au règlement du Permis d'Aménager qui fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désignée dans la demande du Permis d'Aménager ;
- CHARGE l'Office Notarial de Maître CREBASSA, domicilié 10 Rue des Jardins 81580 SOUAL, de l'établissement des actes notariés pour chacun des lots ;
- AUTORISE la cession des lots figurant en annexe ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte et autre document se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

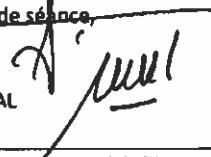
ID : 081-218100816-20260203-20260203DL06-DE

S2LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

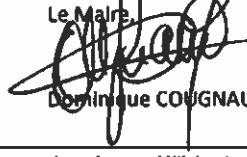
Patricia TERRAL



Affiché en Mairie le 5 février 2026

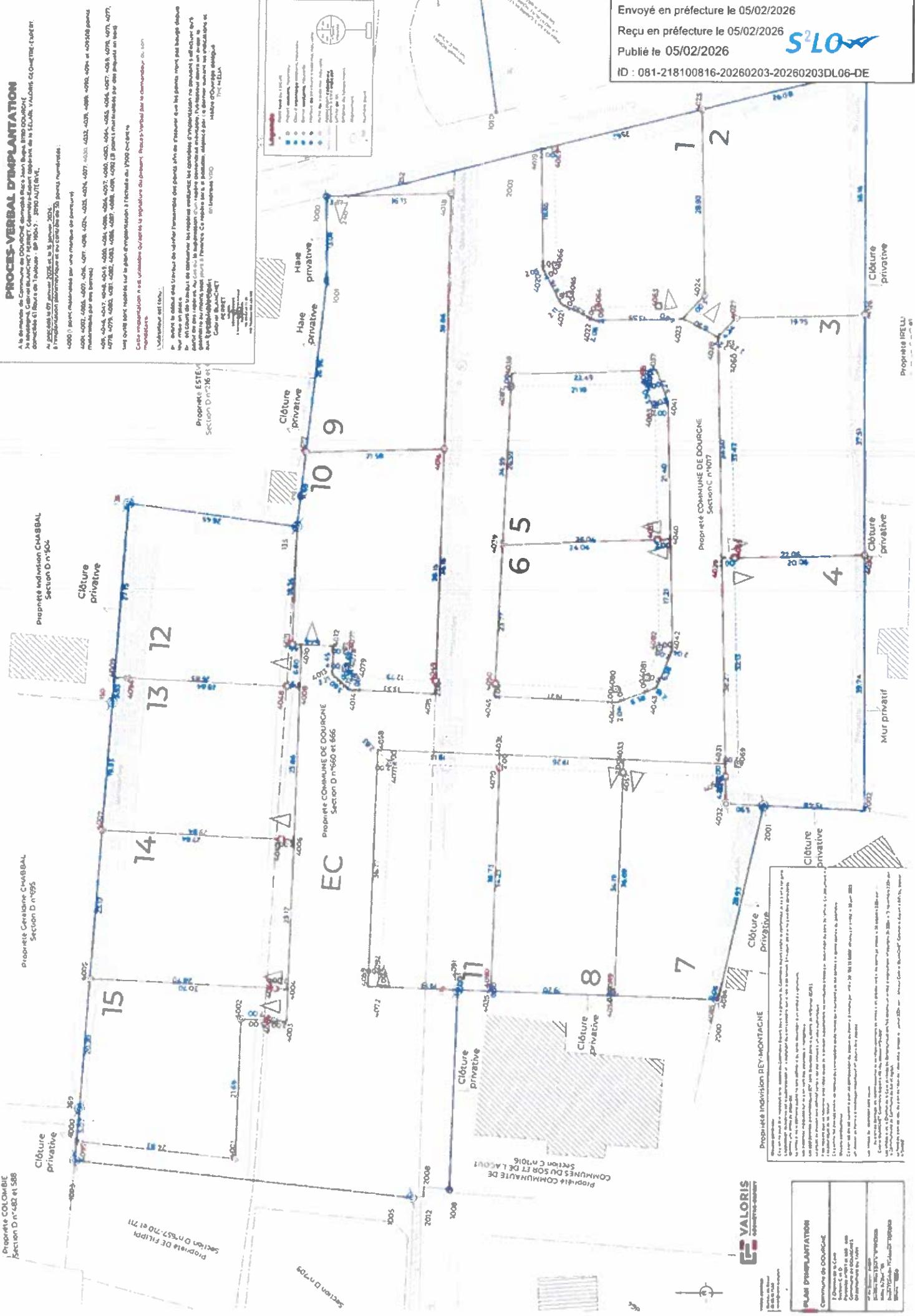
Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

PROCEDURE-VARIABLE PRIMING





# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL07

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218100816-20260203-20260203DL07-DE



### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

### OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSÉ Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ La MJC de Dourgne : demande l'attribution d'une subvention de 1 600 € dans le cadre de la « Fête du Romarin », organisée le 21 février 2026. La location des différentes troupes et musiciens s'élève à 6 462 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 1 600 € à la MJC de Dourgne

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 5 février 2026

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL08

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218100816-20260203-20260203DL08-DE



### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

## OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDEsse Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)* ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Dourgne accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser la salle municipale suivante afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle :

- Salle Raymond ABRIAL

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de la salle communale ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

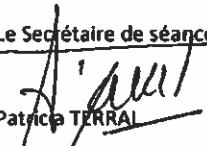
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- FIXE la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle communale au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance.

  
 Patricia TERRAI

Affiché en Mairie le 5 février 2026

Le Maire  
  
 Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

N° 20260203DL09

### Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

### OBJET : CHATS LIBRES – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VIVIERS LES MONTAGNES

L'an deux mille vingt-six et le trois février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriele PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDEsse Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire expose à l'assemblée, pour rappel :

*Selon l'article L. 211-23 du Code rural, sont considérés comme errants tous les chiens et chats qui ne sont plus sous la surveillance effective de leur maître, ou qui sont éloignés de plus de 100 mètres de leur propriétaire pour les chiens, ou plus de 200 mètres pour les chats. De plus, tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est aussi considéré en état de divagation. La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins.*

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, Madame le Maire a pris un arrêté (N° 20260203AM13) portant autorisation de capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Nous avons signé une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 millions d'Amis » en date du 14 janvier 2026.

Nous vous proposons de conventionner avec la clinique vétérinaire de Viviers les Montagnes pour la stérilisation, l'identification et les soins éventuels à leur apporter.

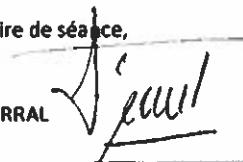
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Viviers les Montagnes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite-convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

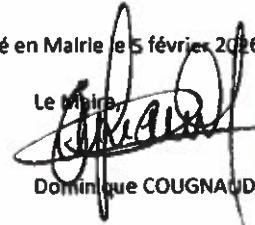
Patricia TERRAL



Affiché en Mairie le 5 février 2026

Le Maire

Dominique COUGNAUD



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*